



REPUBLIQUE MALAGASY  
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

## COMMUNIQUÉ

### Sur le dépôt de la documentation en matière de prix de transfert au titre de 2020 et de 2021

\*\*\*\*\*

Afin de permettre aux contribuables assujettis à l'obligation de dépôt de la documentation du prix de transfert, telle que prévue par la note n°012-2021MEF/SG/DGI/DLFC/SFI du 01 juin 2021, de procéder au dépôt de la documentation sur le prix de transfert dans les meilleures conditions sur la plateforme consacrée à cet effet, des séances de formation seront organisées pendant un trimestre à **partir de la date de publication du texte réglementaire portant sur l'application de la législation fiscale en matière de prix de transfert suite aux lois de finances rectificative 2020 et 2021.**

La date d'échéance du dépôt de documentation sur le prix de transfert au titre de l'exercice 2020 et 2021 est dès lors **reportée à une date ultérieure qui sera déterminée une fois que le trimestre consacré aux séances de formation est révolu.**

L'accès à la plateforme e-bilan « module prix de transfert » sera accordé, à titre expérimental, afin de recevoir les retours des utilisateurs et les éventuelles difficultés quant à son utilisation. Le dépôt final du dépôt de la documentation sera validé à la date d'échéance ultérieurement fixée par l'administration fiscale.

Pour accompagner les contribuables, une cellule « prix de transfert » sera disponible à l'adresse mail [dgi.cellule.prixdetransfert@impots.mg](mailto:dgi.cellule.prixdetransfert@impots.mg) pour toutes demandes de renseignements en la matière.

Pour la préparation, l'organisation et la coordination des séances de formation, les demandes accompagnées des détails de vos besoins en formation sur ce sujet (questions préalables) seront adressées à la **Direction de la Formation Professionnelle**, [dgi.dfp@impots.mg](mailto:dgi.dfp@impots.mg) ([dgi.cellule.prixdetransfert@impots.mg](mailto:dgi.cellule.prixdetransfert@impots.mg) en copie). L'administration fiscale privilégie les séances virtuelles en raison du contexte sanitaire. Les dates de ces séances ainsi que l'ordre du jour y afférent vous seront communiquées en temps opportun.

Antananarivo, le 23 MAR 2022

Le Directeur Général des Impôts



**GERMAIN**  
Inspecteur des Impôts